

CARTE PROFESSIONNELLE
TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE
GESTION IMMOBILIERE
SYNDIC
MARCHAND DE LISTES
PRESTATIONS TOURISTIQUES

- PREMIERE DEMANDE -
- ADJONCTION D'UNE NOUVELLE ACTIVITÉ -

DANS TOUS LES CAS :

- Le **formulaire [cerfa](#)** complété et signé en original par le(s) demandeur(s)
- **[L'intercalaire](#)** complété si nécessaire (pour les associés/actionnaires à hauteur de 25% et/ou plus du capital)
 - * Copie de la pièce d'identité des associés/actionnaires détenant directement ou indirectement au moins 25% du capital
 - * Pour les associés personnes morales, la copie de la pièce d'identité du représentant légal et la copie d'un extrait Kbis de moins de trois mois.
 - * Attestation sur l'honneur de tous les associés ou actionnaires avec leurs nombres de parts sociales ou d'actions

Cas 1 : APTITUDE PROFESSIONNELLE ACQUISE EN FRANCE

ATTENTION : La vérification de l'aptitude professionnelle doit être faite en amont du dépôt du dossier

I- Pour le chef d'entreprise, le représentant légal

1/ Diplôme : [Art. 11 du décret 72-678](#)

- Copie du diplôme délivré par l'Etat ou au nom de l'Etat, d'un niveau égal ou supérieur à trois années d'études supérieures après le baccalauréat et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales
- Ou

- Copie du diplôme ou un titre inscrit au répertoire national des Certifications professionnelles (indiquer le numéro d'homologation au RNCP) d'un niveau équivalent niveau 6 (anciennement niveau II) et sanctionnant des études de même nature.
Ou
- Copie du brevet de technicien supérieur (B.T.S) professions immobilières
Ou
- Copie du diplôme de l'institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation

2/ Diplôme et expérience professionnelle : [art 12 du décret n°72-678](#)

- Copie du baccalauréat,
- et
- Copie des bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins **3 ans** d'un emploi subordonné (cadre ou non cadre) se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel.
 - En fonction du libellé des bulletins de salaire il vous sera demandé une attestation employeur et les certificats de travail.

3/ Expérience professionnelle : [art. 14 du décret 72-678](#)

S'il s'agit d'un emploi de cadre :

- Copie des bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins **4 ans** d'un emploi cadre se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel, voir attestation employeur et certificats de travail.

S'il s'agit d'un emploi salarié non-cadre :

- Copie des bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins **10 ans** d'un emploi subordonné se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel, voir attestation employeur et certificats de travail.

Cas 2 : APTITUDE PROFESSIONNELLE ACQUISE DANS L'UNION EUROPEENNE OU DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

ATTENTION : La vérification de l'aptitude professionnelle doit être faite en amont du dépôt du dossier

1 Etat membre règlementant l'activité d'agent immobilier : [Art 16-1 du décret n°72-678](#)

- Attestation de compétence ou titre de formation permettant l'accès ou l'exercice de l'activité dans l'Etat membre
- Traduction assermentée des documents

2 Etat membre ne règlementant pas l'activité d'agent immobilier : [Art 16-1 du décret n°72-678](#)

- Attestation de compétence ou titre de formation attestant la préparation à l'exercice de l'activité
- Justificatif de l'exercice de l'activité pendant au moins 1 an au cours des 10 dernières années excepté si la formation prépare spécifiquement à l'exercice de l'activité déclarée
- Traduction assermentée des documents

MORALITE du chef d'entreprise, des représentants légaux, associés / actionnaires détenant au moins 25% du capital :

Pour un ressortissant de nationalité française :

- La CCI se charge de faire la demande du casier judiciaire B2

Pour un ressortissant de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen :

- [Lettre de consentement](#) signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française
- [Filiation](#) du demandeur (nom et prénom du père et de la mère)

Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France :

- Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.

AUTRES PIECES :

I- Pour l'entreprise individuelle

- Un **KBIS original *** (extrait du RCS) datant de moins d'1 mois de l'entreprise (pour les activités loi Hoguet, le Kbis doit comporter les activités correspondantes aux seules mentions demandées sur la carte professionnelle)
- Copie de la **pièce d'identité** ou passeport

II- Pour la société

- Un **KBIS original*** (extrait du RCS) datant de moins de 1 mois de la société (pour les activités loi Hoguet, le Kbis doit comporter les activités correspondant aux seules mentions demandées sur la carte professionnelle)
- Copie de la **pièce d'identité** ou passeport du ou des représentants légaux déclarés sur le KBis
- La **copie des statuts à jour**

III- Pour une association

- Copie du **récépissé de déclaration de l'association** à la préfecture
- Copie **des statuts de l'association**
- Si le représentant légal de l'association n'est pas nommé dans les statuts, joindre la copie **du procès-verbal de nomination.**

GARANTIE FINANCIERE

- Attestation de garantie financière*, pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant distincte pour chacune des activités exercées

Ou

- Remplir la rubrique 13 du cerfa (Attestation sur l'honneur du titulaire qu'il ne reçoit ni ne détient directement ou indirectement, aucun fonds, effets ou valeurs) (ne concerne que l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce)

ASSURANCE

- Attestation d'assurance*, pour l'année en cours, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle mentionnant les activités exercées et conforme à [l'arrêté du 1 septembre 1972](#).

COMPTE SEQUESTRE (pour l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce avec détention de fonds directe ou indirecte uniquement)

- Attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre » avec indication du n° de compte et coordonnées de l'agence qui le tient

TARIF

**Rémunération pour l'instruction de la carte
initiale ou avec de nouvelles mentions d'activité
160 €
A l'ordre de la Chambre de Commerce de
Toulouse
[Arrêté du 10 février 2020](#)**

Attention, nouvelle disposition : LA SEULE INSTRUCTION DU DOSSIER EST TARIFÉE AU MONTANT DE LA FORMALITÉ AINSI TOUT DOSSIER INCOMPLET QUI DOIT ETRE REJETÉ AU BOUT DE 2 MOIS D'INCOMPLÉTUDE DONNE LIEU A ENCAISSEMENT DU COÛT DE LA FORMALITÉ - **arrêté du 10 février 2020**

* **les attestations doivent porter la mention des activités concernées**

* **le Kbis doit mentionner les activités exercées et demandées sur la carte professionnelle**

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier